

# **DELIBERATION N° 01 - CONVENTION RELATIVE A LA TELEDECLARATION DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 5423-26 qui précise que "les salariés des employeurs du secteur public versent une contribution exceptionnelle de solidarité de 1%" ;

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de téléprocédure mis en place par le Fonds de Solidarité pour simplifier les formalités de déclaration et de paiement.

Pour bénéficier de ce service, une convention tripartite doit être conclue entre le Fonds de Solidarité, le Comptable Public et la Collectivité. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

En effet, la contribution de solidarité de 1% prélevée sur les traitements des fonctionnaires et agents publics de la collectivité, à destination du Fonds de Solidarité pour financer notamment l'allocation spéciale de solidarité (ASS) destinée à certains demandeurs d'emploi, peut désormais être réalisée par la procédure dématérialisée "TéléFDS".

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

## **Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :**

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...).

L'inscription conjointe du payeur garantit la séparation entre ordonnateur et comptable public, et assure d'éviter les erreurs par un système de visas informatisés.

La télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité deviendront très prochainement obligatoires.

Il est donc opportun de la mettre en place dès cette année.

## **Intervention de Monsieur le Maire :**

C'est une automatisation de plus, faite dans le cadre de la dématérialisation globale des procédures notamment comptable en lien avec la trésorerie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite pour la télédéclaration et le paiement de la contribution de solidarité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais profiter de cette délibération relative à la dématérialisation pour vous indiquer que dématérialisation ne signifie pas forcément service de proximité.

En effet, en mai 2008, la Préfecture annonce aux communes suite à un texte officiel que les passeports ne seront désormais réalisés que dans certaines communes : 2600 sur les 36000 qui existent en France. Pour y prétendre, les communes devaient être équipées d'une chambre noire et avoir assez de passeport à établir. Le matériel était acquis en échange d'une petite dotation globale de fonctionnement.

Quand nous avons été consultés, nous faisons environ 30 passeports par an et nous n'avions pas de local adéquat. Depuis, les usagers viennent en mairie pré-remplir le document puis prennent rendez-vous dans les communes qui disposent du matériel c'est-à-dire Jarville, Vandœuvre ou Nancy.

A compter du 15 mars 2017, au titre de la dématérialisation, la Préfecture ne fera plus les pièces d'identité et les cartes grises. De plus, il faut noter que les permis de conduire seront délivrés par les auto-écoles.

Par conséquent, les dossiers de demande de pièce d'identité devront être déposés dans les communes disposant du dispositif et non plus dans toutes les communes.

Je trouve que les services s'éloignent du "consommateur". On nous explique que c'est ainsi pour des raisons de procédures sécurisées.

Pour information, désormais, vous pouvez faire vos photos pour vos pièces d'identité dans les photomatons.

Avec l'Association des Maires, nous sommes en train d'essayer de trouver une solution pour plus de proximité, mais l'Etat n'a plus les moyens de donner de dotation supplémentaire pour mettre en place des dispositifs dans d'autres mairies.

Une réunion spécifique aura lieu au mois de mars au niveau de la Préfecture à ce sujet. Je vous en dirai plus lors du prochain conseil municipal.

Une procédure papier serait maintenue pour les personnes à mobilité réduite mais je n'en connais pas encore les modalités.

Il y aura toujours la possibilité de pré-remplir les formulaires sur ordinateur mais apparemment cela nécessite une bonne maîtrise du logiciel.

C'est un dossier sensible qui me tient à cœur.

Je précise que ces informations sont susceptibles de changer car certaines associations d'élus demandent des délais.